

**Délibération du CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 20221201_5
SÉANCE DU JEUDI 1^{er} DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} décembre à 16h30, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LEBON David, Vice-Président.

Date de la convocation	Le 24 novembre 2022
Nombre de membres	8
Nombre de présents	5
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	7
Suffrages exprimés	7

Présents :

LEBON David (vice-président) ; LEBON Jean Daniel (représentant du Sous Préfet) ; PAYET Julie (membre) ; DAMOUR Colette (membre) ; PAYET Marie Amanda (membre).

Représentés :

LEBRETON Patrick (Président), représenté par LEBON David – COLLET Michael (membre) représenté par DAMOUR Colette (membre).

Absent :

MAUCOURANT Olivier – Inspecteur de l'Éducation nationale.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame DAMOUR Colette, membre, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT : POURSUITE DU DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE DE RESPONSABILISATION POUR LES COLLÉGIENS – VILLE DE SAINT-JOSEPH

La Commune de Saint-Joseph met en place des actions d'éducation populaire dans le cadre du PEPS (Plan d'Education Populaire et Solidaire).

Pour ce faire, une convention partenariale mobilisant la Commune de Saint-Joseph, le CCAS, la Caisse des écoles, les 3 collèges de la Commune et les associations (Vie Libre, la Maison Des Associations, le Pays d'Accueil du Sud Sauvage, la Régie Territoriale SUD, l'Office Municipal des Sports, l'Association Ecole de Musique et de Danse, l'Association des Jeunes Majeurs en Dynamique) a été créée autour du dispositif TIEMBO. La convention a été signée le 28 janvier 2021.

Pour rappel, TIEMBO est un dispositif qui permet aux collégiens de bénéficier d'un accueil au sein de l'une des structures pendant une durée de 20h maximum. Les jeunes bénéficiaires en situation d'incivilités dans leur collège ou sur la voie du décrochage scolaire bénéficient d'un accompagnement du Village Bougé Jeunesse et des partenaires. Il s'agit pour le bénéficiaire de travailler sa motivation, de réfléchir à ses actions, et à leurs impacts, de réfléchir à son orientation scolaire dans un cadre extérieur au collège. Le jeune est accompagné par un tuteur durant la mise en œuvre de la mesure.

17 jeunes ont pu bénéficier du dispositif TIEMBO depuis sa mise en place en 2021. Le bilan fait par les partenaires sur le dispositif est positif. La convention arrivant à son terme, il est proposé la poursuite du dispositif via la mise en place d'une nouvelle convention de partenariat.

La présente convention permet de définir les modalités de partenariat avec notamment :

- le suivi d'un « process » permettant la réactivité des partenaires pour l'accompagnement des collégiens;
- la mobilisation des tuteurs dans les services d'accueil ;
- la coordination du partenariat par la commune de Saint-Joseph et la désignation de référents ;
- la mise en œuvre ultérieure d'avenants qui permettra d'inclure de nouveaux partenaires à ce partenariat ;
- la mise en place d'un comité de suivi et d'un comité de pilotage.

Il est donc demandé au conseil d'administration :

- d'approuver la convention de partenariat relative à la poursuite du dispositif de mise en œuvre d'une mesure de responsabilisation pour les collégiens pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement pour la même durée ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil d'administration est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Vice Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

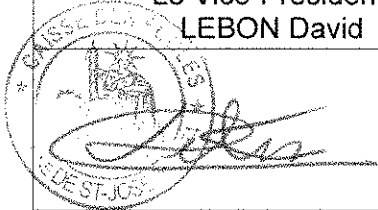

Vu la note explicative de synthèse n°20221201_5,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (7 voix pour) :**

Article 1.- - **D'approuver** la convention de partenariat relative à la poursuite du dispositif de mise en œuvre d'une mesure de responsabilisation pour les collégiens pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement pour la même durée.

Article 2.- - D'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Vice-Président, LEBON David	La secrétaire de séance, DAMOUR Colette
	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification le :
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le :